

**ARRETE INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LA
PLACE DU COMMUNAL (DÉFILÉ DE MAMMOUTHS – MARDI 14 JUILLET 2026)**

AR_050_2026

Le Maire de la Commune de CABRERETS (Lot)

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à l'occasion de la **Journée « Défilé de Mammouths » organisée par l'Association Objectif Préhistoire**, qui aura lieu **mardi 14 juillet 2026**, sur la Commune, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs sur la place du communal, afin d'éviter des accidents et des encombrements qui pourraient s'y produire,

ARRÊTE :

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, Cyclomoteurs, sauf riverains et véhicules de premiers secours, sont rigoureusement interdits sur la place du communal dans son intégralité

MARDI 14 JUILLET 2026 de 09h00 à 20h00

Article 2 - La signalétique correspondante sera mise en place par les organisateurs.

Article 3. - Le Maire de la Commune de Cabrerets, le Responsable de la manifestation sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Cabrerets, le 01.07.2026

Le Maire,
Agnès DELPECH

Pour le Maire,
L'adjoint délégué

